



Assemblée générale

Distr. limitée
2 juin 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session Cinquième Commission

Point 112 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Projet de résolution présenté par le Vice-Président à l'issue de consultations officielles

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/580 du 20 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant également examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme³,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme¹ ainsi que des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Prend note également* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme³;

3. *Déplore* que le poste de Directeur de l'Institut, de classe D-2, n'ait toujours pas été pourvu, ce qui nuit au bon fonctionnement de l'Institut;

¹ A/57/797.

² A/57/7/Add.27. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 7*.

³ A/56/907.



4. *Prie instamment* le Secrétaire général de nommer sans délai, à la classe D-2, un directeur qui sera affecté au siège de l'Institut en République dominicaine, puis d'en informer le Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

5. *Approuve* le déblocage du montant de 250 000 dollars mis de côté dans le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2002-2003 conformément à sa décision 57/580, à titre de financement complémentaire devant permettre à l'Institut de poursuivre ses activités de base en 2003, et décide d'ouvrir un crédit de 250 000 dollars à cet effet;

6. *Rappelle* ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, et souligne à cet égard que le fonds de réserve n'a pas pour objet de financer les dépenses ordinaires des programmes;

7. *Prie* l'Institut de lui rendre compte, un an après que son Directeur aura été nommé, de l'exécution de son programme de travail et de l'application des recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de la situation financière de l'Institut.
